

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE

UNIVERSITE DE LISALA



E- mail : info@universitedelisala.net

Le Recteur

DECISION N°011/UNILIS/DGCIREP/NME/2023 DU 30 MAI 2023 PORTANT LISTE DES UNIVERSITES FRANCOPHONES EN COTUTELLE DE RECHERCHE AVEC CIREP ET NOMINATION DU DIRECTEUR DE RECHERCHE INTERNATIONAL RATTACHES AU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE (CIREP)

Le Recteur de l'Université de Lisala « UNILIS »,

- ☒ Vu la loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;
- ☒ Vu l'ordonnance n°81 -142 du 03 octobre 1981 portant création des Etablissements Supérieurs et Universitaires, spécifiquement en son article 15 ;
- ☒ Vu l'ordonnance n°025/81 du 03 octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- ☒ Vu la loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant statut du personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;
- ☒ Vu l'arrêté ministériel n° 133/MINESU/CAB.MIN/NM/RS/2006 du 25 Avril 2006 portant création et prise en charge par le trésor public d'un Centre Universitaire dénommé « Centre Universitaire de Lisala » ;
- ☒ Vu l'arrêté ministériel n°246/MINESU/CAB.MIN/MML/CB/JN/2010 du 02/12/2010 portant autonomisation du Centre Universitaire du Centre Universitaire de Lisala ;
- ☒ Vu la mise en place du 14 septembre 2016 des comités de gestion au sien des Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- ☒ Vu la Décision N°UNILIS/RECT/004/AC/2021-2022 du 15 février 2022 portant création d'un Centre International de Recherche Pluridisciplinaire dans le monde anglophone et francophone avec des nouvelles unités au sien de l'Université de Lisala ;

- ☒ Vu la Décision n° 005UNILIS/RECT/005/AB/2021-2022 du 28 Avril 2022 portant création de l'unité de recherche et les entités complémentaires du CIREP au sien de l'Université de Lisala
- ☒ Vu la nécessité pressante en cotutelle de recherche et Chercheurs à l'Université de Lisala « UNILIS » et au CIREP ;
- ☒ Vu les dossiers des intéressés ;
- ☒ Le comité de gestion de l'UNILIS et CIREP entendu :

DECIDE

Article 1^{er} : Sont affiliés au Centre CIREP en cotutelle de recherche les Institutions suivantes

- Université Africaine Franco Arabe au Mali
- Université Swiss UMEF au Burkina Faso
- Université Africaine de Management au Gabon, Centrafrique et Congo
- Université Ballsbridge au Pays Bas et Republique Dominicaine
- Institut universitaire des sciences Appliqués et humaines au Tchad
- GRADIAF France
- AEMRN Suisse

Article 2^{ème} :

- Les enseignants et étudiants de ces institutions ont acces a la Bibliotheque virtuelle du CIREP,
- Les enseignants et étudiants de ces institutions ont accès aux conférences internationales organisées au Burundi, Cameroun, Gabon, Burkina Faso, Niger, Finlande, Canada et USA par CIREP et ses Partenaires,
- Les étudiants de ces institutions ont accès à la cotutelle de thèse conduisant à la Co diplomation ou double diplomation
- Les enseignants de ces institutions ont accès à la direction des thèses et des mémoires
- Les étudiants de ces institutions ont accès au Travail Ecole (Study and Work Programs)
- Les enseignants de ces institutions ont accès à la préparation des modules et développement des cours

- Les enseignants et étudiants de ces institutions ont accès aux sports universitaire international organisés chaque année en Europe
- Les enseignants et étudiants de ces institutions ont accès à la publication de leurs mémoires, thèses et articles dans le journal scientifique « Revue Université Sans Frontière pour une Société Ouverte ». En plus les enseignants peuvent bénéficier de la publication de la revue CAFAG et UPAFA.
- Les enseignants de ces institutions ont accès à la promotion des Grades CAFAG et éligibles de travailler aux institutions africaines franco arabes
- Ces établissements ont accès à l'élaboration des projets conjoints

Article 3^{ème} : Pr DIARRA ABDOULAYE Mohamed est nommé Directeur Chef des Directeurs Internationaux du CIREP. Sa mission est d'accroître le Réseau CIREP et Proposer d'autres Directeurs Internationaux par Pays

Article 4^{ème} : le Directeur Général du Centre International de Recherche Pluridisciplinaire est chargé de la notification et de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lisala, le 30/05/2023



Professeur Abbé Donat TEBAKABE ALOMO
Recteur